



Délibération

CADRE DE VIE/BP-JC

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20231207-2023_158D-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

**2023 – 158 CONVENTION DE PARTENARIAT TEMPORAIRE D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS
SUR LE TERRITOIRE SAINTAIS AVEC LE REFUGE DE MEDIS « LES AMIS DES BETES »**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DELCROIX Charles à EHLINGER François, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absente excusée : 1

DEREN Dominique

Secrétaire de séance : Joël TERRIEN

Date de la convocation : 30/11/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L211-11 à L211-26,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite mettre en place un partenariat temporaire avec le refuge pour animaux de Médis géré par l'Association « Les amis des bêtes »,

Considérant que ce partenariat permettrait d'offrir des débouchés pour l'accueil temporaire des animaux errants tels que chats ou chiens capturés sur le territoire saintais,

Considérant l'importance de pouvoir trouver un centre d'accueil pour les animaux domestiques en divagation sur la voie publique,



Considérant qu'un partenariat avec le refuge de Médis permettrait d'apporter une solution efficiente et porteuse de bien-être pour les animaux capturés en cas de non prise en charge par le refuge local,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le partenariat temporaire avec le refuge de Médis géré par l'Association « Les amis des bêtes »,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

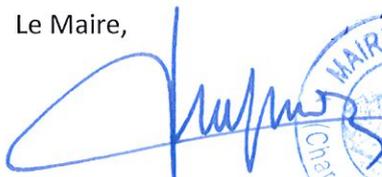
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



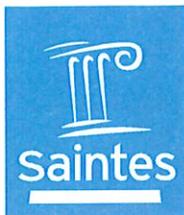
Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Joël TERRIEN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT TEMPORAIRE D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS SUR LE TERRITOIRE SAINTAIS

avec l'Association « Les Amis des Bêtes »

Ville de SAINTES / REFUGE « Les Amis des Bêtes » de Médis

Entre :

La Ville de SAINTES représentée par son Adjointe au Maire, Madame Charlotte TOUSSAINT, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n° 2023- du Conseil municipal du 7 décembre 2023, transmise en Sous-préfecture le,

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association « Les Amis des Bêtes » déclarée en sous-préfecture de saintes le 24 mai 1961 sous le n°836, dont le siège social est situé Rue du Chenil 17600 MEDIS, représentée par sa Présidente Madame Brigitte ALIBERT, dûment habilité(e) à agir,

Ci-après dénommé(e) « L'Association »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Paraphes :



1 – EXPOSÉ DES FAITS

L'objet de la présente convention est de confier à l'association, l'exécution du service municipal de la fourrière animale sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément aux dispositions des articles 213-3 à 213-6, R 211-11, L211-22 à L211-24 du Code rural et de la pêche maritime.

2 – DEFINITION DU SERVICE A ASSURER

Le service comprend

- a) Hébergement des chiens et des chats :
Il devra être réalisé dans les conditions prévues par la réglementation concernant les installations.
- b) Nourriture
Elle sera servie en quantité suffisante en fonction du poids et de la taille de chaque animal.
L'approvisionnement en nourriture est entièrement à la charge du titulaire.
- c) Nettoyage
Il sera effectué régulièrement
- d) Désinfection
Elle sera assurée par des produits antibactériens et antiparasitaires
- e) Soins vétérinaires
L'ensemble des frais vétérinaires (interventions, vaccinations, identifications rabiques, euthanasies et enlèvements) est à la charge du responsable de la fourrière.
- f) Recherche des propriétaires des animaux capturés
Le responsable interrogera lui-même et à ses frais le fichier de la société centrale canine et devra en outre faire diligence par tous les moyens (annonces, fichiers vétérinaires...)

3 – OBLIGATION DE LA FOURRIERE

Pendant toute la durée du contrat, le responsable est seul responsable vis-à-vis des tiers, des conséquences de ses actes, de ceux de son personnel et de l'usage du matériel et des équipements.

En cas d'interruption imprévues du service, même partielle, le responsable de la fourrière est tenu d'aviser la collectivité dans les plus brefs délais afin de prendre, en accord avec elle, les mesures nécessaires.

4 – DEPOT D'ANIMAUX

Les seules personnes habilitées à capturer et à conduire à la fourrière des animaux errants ou autres sont :

- Le service de Police Municipale,
- Les agents de la collectivité.

Les animaux errants sur le territoire de la commune doivent être signalés obligatoirement au service de la Police Municipale de la Ville de Saintes ainsi qu'au Responsable Salubrité publique de la Ville de Saintes.



5 – DUREE DE DETENTION

Pour donner aux propriétaires le temps de récupérer les animaux déposés en fourrière, la durée minimum de séjour sera :

CATEGORIES D'ANIMAUX	DUREE DE DETENTION
Chiens et chats tatoués ou identifiables	15 jours francs
Chiens et chats non tatoués ou non identifiables	8 jours francs
Chats tatoués recueillis ou capturés individuellement	8 jours francs
Chats non identifiables ayant fait l'objet d'une capture dans le cadre d'une intervention globale	4 jours francs
Animaux suspects de rage, mordeurs ou griffeurs	16 jours francs après 3 visites vétérinaires
Animaux présentant d'autres cas d'infection, accidentés ou dans un état de misère psychologique irréversible	Euthanasie après décision conjointe de la Direction des services vétérinaires et des vétérinaires de l'établissement

6 – REMISE DES ANIMAUX A LEUR PROPRIETAIRE

Elle sera effectuée après signature du registre portant les indications suivantes : description de l'animal, dates d'entrée et de sortie, identification et adresse du propriétaire. Les propriétaires devront obligatoirement se soumettre à la législation en vigueur. Un double de la remise sera transmis par la fourrière à la mairie qui procédera au recouvrement des frais de capture de l'animal.

7 – DUREE DU CONTRAT

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'une année. Elle est reconductible trois fois par tacite reconduction pour la même période, sans pouvoir excéder 4 ans.

8 – REGLEMENT DES LITIGES

Ils seront soumis à une commission mixte de 3 membres composée comme suit :

- Un représentant de la ville,
- Un représentant de la fourrière animale,
- Un représentant de la Direction des services vétérinaires.

Le vote à la majorité simple permettra en cas d'inobservation des dispositions énumérées dans la présente convention, de dénoncer celle-ci par mise en demeure, avant l'expiration du délai imparti.

Fait à SAINTES (paraphé et signé en DEUX exemplaires originaux)

Le

La Ville de Saintes
L'Adjointe au Maire,
Madame Charlotte TOUSSAINT

L'association Les Amis des Bêtes
La Présidente,
Madame Brigitte ALIBERT